

Le CICR est le successeur du Comité qui, en 1863, entreprit de mettre en pratique les idées de Dunant. Son siège est à Genève.

International par son rôle, le CICR, en raison de la neutralité qui commande son action, est exclusivement composé de citoyens suisses (25 au maximum).

Le CICR est une institution privée, indépendante et strictement neutre en matière politique, idéologique et religieuse. Son action humanitaire relève d'une longue tradition d'aide aux victimes de la guerre. Elle est aujourd'hui reconnue en droit international par les Conventions de Genève.

Au sein de la Croix-Rouge internationale, le CICR a ses attributions propres. Son idéal, ses activités le maintiennent en contact étroit avec les autres membres de cette association : les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge, du Lion et Soleil Rouges et leur fédération, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

C'est au CICR qu'il incombe, statutairement, de reconnaître les Sociétés nationales nouvellement créées et de maintenir les principes de la Croix-Rouge (neutralité, impartialité, universalité, etc.). Le respect de ces principes confère à l'œuvre son unité morale, en assure la sauvegarde et l'efficacité.



*C'est ce qu'il est*